



Mairie de Presles-en-Brie  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS  
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23.09.2026

ID : 077-267701522-20260921-2026\_09\_05-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

### Séance du 21 septembre 2026

**Nombre de Membres :**

En exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 1

Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Presles-en-Brie, s'est réunis Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, président.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Philippe BERTRAM - Chantal BONNIN – Florence BONNY - Sandrine DESFORGES – Nathalie DÉSIÉ – Isabelle DUVAL — Paule GRIZARD – Laurence HARDOUIN – Lydia JENTGEN - Sophie MINIL – Gaele RETAILLEAU - Christiane VERIN.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Daniel LANDRY

**PROCURATIONS** : Gracinda ALVES à Chantal BONNIN  
Soufya GANA à Nathalie DÉSIÉ  
Myriam PETILLION à Isabelle DUVAL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Isabelle DUVAL

**AUXILIAIRE DE SÉANCE** : Christophe PIROUÉ – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS  
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 22/09/2026  
Reçu en préfecture le 22/09/2026  
Publié le 23.09.2026  
ID : 077-267701522-20260921-2026\_09\_05-DE

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 21 SEPTEMBRE 2026

### Délibération n°2026\_09\_05

Objet : Modalités d'attribution de bons de solidarité en faveur des aînés.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les missions du Centre Communal d'Action Sociale en matière d'aide et de soutien aux personnes en difficulté ;

**Considérant** la volonté du CCAS d'accompagner les aînés les plus modestes afin de les aider à maintenir leur pouvoir d'achat durant les fêtes de fin d'année ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir l'attribution, au mois de décembre, d'une aide sous forme de bons de solidarité destinée aux personnes répondant aux critères définis ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE :**

D'attribuer des bons de solidarité aux habitants de la commune de Presles-en-Brie répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- être âgé de 75 ans ou plus ;
- résider sur la commune au moins 10 mois par an ;
- être propriétaire d'un seul bien immobilier au maximum ;
- disposer de ressources ne dépassant pas le montant en vigueur des minima sociaux, notamment l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

L'attribution des bons de solidarité est conditionnée au respect des plafonds de ressources suivants :

- **Personne seule** : lorsque les revenus mensuels sont inférieurs à 1 043,59 €, attribution d'une aide annuelle d'un montant de 100 €, sous la forme de quatre bons de solidarité d'une valeur unitaire de 25 € ;
- **Couple** : lorsque les revenus mensuels sont inférieurs à 1 620,18 €, attribution d'une aide annuelle d'un montant de 200 €, sous la forme de huit bons de solidarité d'une valeur unitaire de 25 €.

2026\_09-05 – Modalités d'attribution de bons de solidarité en faveur des aînés.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.



Mairie de Presles-en-Brie  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS  
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 22/09/2026  
Reçu en préfecture le 22/09/2026  
Publié le **23.09.2026**  
ID : 077-267701522-20260921-2026\_09\_05-DE

Les bons de solidarité seront remis au cours du mois de décembre. Ils seront exclusivement utilisables auprès des commerces de proximité partenaires du CCAS ayant conclu une convention ou un accord avec celui-ci.

Presles-en-Brie, le 22 septembre 2026



Le Président du C.C.A.S.  
**Yoann COSSEVE**

2026\_09-05 – Modalités d'attribution de bons de solidarité en faveur des aînés.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 077-267701522-20260921-2026\_09\_05-DE

